

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil de Communauté Séance du Samedi 15 décembre 2018

Sous la présidence de M. Romain LUTTRINGER, Président, les conseillers communautaires se sont réunis à 09 h 30 au Pôle ENR à CERNAY, après convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date du 06 décembre 2018.

Etaient présents :

M. LEMBLE Maurice, maire, conseiller communautaire Mme GROSS Francine, 10 ^{ème} vice-présidente	Aspach-le-Bas
M. HORNY François, maire, 1 ^{er} vice-président M. TSCHAKERT François, conseiller communautaire	Aspach-Michelbach
M. MICHEL Jean-Marie, maire, conseiller communautaire M. FERRARI Pascal, conseiller communautaire Mme STUCKER Denise, conseillère communautaire	Bitschwiller-lès-Thann
M. KOLB Pierre-Marie, maire, conseiller communautaire	Bourbach-le-Bas
M. MANSUY Joël, maire, 8 ^{ème} vice-président	Bourbach-le-Haut
M. SORDI Michel, maire, conseiller délégué Mme OSWALD Catherine, conseillère communautaire M. CORBELLI Giovanni, 9 ^{ème} vice-président M. BILAY Thierry, conseiller communautaire Mme GOETSCHY Catherine, 4 ^{ème} vice-présidente M. STEIGER Dominique, conseiller communautaire M. MEYER Christophe, conseiller communautaire Mme REIFF-LEVETT Sylvie, conseillère communautaire	Cernay
M. KIPPELEN René, maire, conseiller communautaire	Leimbach
/	Rammersmatt
M. KIPPELEN Christophe, maire, conseiller communautaire	Roderen
M. LEHMANN Bruno, maire, conseiller communautaire	Schweighouse-Thann
M. ROGER Marc, maire, 3 ^{ème} vice-président Mme AGNEL Christine, conseillère communautaire	Steinbach

M. LUTTRINGER Romain, maire, président M. STOECKEL Gilbert, 7 ^{ème} vice-président Mme DIET Flavia, conseillère communautaire M. STAEDLIN Guy, 11 ^{ème} vice-président Mme STROZIK Yvonne, conseillère communautaire M. GOEPFERT Alain, conseiller communautaire	Thann
M. WELTERLEN Jean-Paul, maire, conseiller délégué Mme CANDAU Geneviève, conseillère communautaire	Uffholtz
M. NEFF Daniel, maire, conseiller communautaire M. GERBER René, conseiller communautaire	Vieux-Thann
M. SCHELLENBERGER Raphaël, député, conseiller communautaire	Wattwiller
Mme HANS Nadine, conseillère communautaire	Willer-sur-Thur

Absents excusés avec procuration :

M. Michel SORDI	conseiller communautaire de Cernay (procuration à M. STEIGER jusqu'au point 3E)
Mme Nicole WIPF	conseillère communautaire de Cernay (procuration à Mme OSWALD)
M. Alain BOHRER	conseiller communautaire de Cernay (procuration à Mme GOETSCHY)
M. Guillaume GERMAIN	conseiller communautaire de Cernay (procuration à M. CORBELLI)
Mme Claudine MUNSCH	conseillère communautaire de Cernay (procuration à M. HORNY)
Mme Josiane BOSSERT	conseillère communautaire de Cernay (procuration à M. BILAY)
M. Vincent BILGER	conseiller communautaire de Thann (procuration à Mme DIET)
Mme Estelle GUGNON	conseillère communautaire de Vieux-Thann (procuration à M. NEFF)
M. Raymond HAFFNER	vice-président de Vieux-Thann (procuration à M. GERBER)
Mme Stéphanie BLASER	conseillère communautaire de Wattwiller (procuration à M. SCHELLENBERGER)
M. Roland PETITJEAN	vice-président de Willer-sur-Thur (procuration à M. LUTTRINGER)

Absents excusés et non représentés :

M. Jérôme HAMMALI	vice-président de Cernay
M. Jean-Marie BOHLI	conseiller communautaire de Rammersmatt
M. Charles SCHNEBELEN	conseiller communautaire de Thann

Absents non excusés :

Mme Claudine FRANCOIS-WILSER	conseillère communautaire de Thann
------------------------------	------------------------------------

Sur 48 conseillers communautaires en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :		
41 votants (points 1 à 2A) :	31 présents / 05 excusés / 10 procurations	
A partir de 9h50 44 votants (points 2B à 3E) :	33 présents / 03 excusés / 11 procurations	
A partir de 10h21 44 votants (points 4A à 5B) :	34 présents / 03 excusés / 10 procurations	
A partir de 11h19 43 votants (points 5C à 10A) :	33 présents / 03 excusés / 10 procurations	

Assistaient également à la séance :

M. Hervé HEITZ	Directeur général des services
M. Fernand SCHMINCK	Responsable des services techniques
M. Matthieu HERRGOTT	Responsable du pôle développement territorial
Mme Onintsoa PFIFFER	Responsable du service des finances
Mme Céline MAILLARD	Directrice des ressources humaines
Mme Katia ROGALA	Secrétariat général
Mme Lydia GRABON	Secrétariat général

M. Romain LUTTRINGER ouvre la séance et salue les membres présents, Monsieur MAZENOD, Trésorier, les représentants de la presse et les services de la CCTC.

Puis le Président donne connaissance des excusés et des procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

M. Romain LUTTRINGER évoque les événements tragiques survenus cette semaine à Strasbourg en remarquant que nous nous sentons tous strasbourgeois. En hommage aux victimes de l'attentat, il propose à l'assemblée d'observer une minute de silence.

L'assemblée se lève et observe une minute de silence.

M. LUTTRINGER annonce que M. HEITZ participe pour la dernière fois à une réunion du conseil de communauté. Il rappelle quelques éléments de sa carrière. M. HEITZ a été nommé DGS de la Communauté de communes du Pays de Thann le 1^{er} octobre 2010. Lors de la fusion des Communautés de communes du Pays de Thann et de Cernay et Environs, la direction de la nouvelle Communauté de communes de Thann-Cernay lui a été confiée. Il aura donc œuvré pour notre territoire pendant plus de 8 ans. Il fait maintenant valoir ses droits à la retraite après 37 années de carrière dans l'administration territoriale à des postes de direction dans des communes et des établissements de coopération intercommunale. M. HEITZ sera effectivement retraité le 1^{er} avril prochain, à l'approche de ses 64 ans. Il est remplacé dès le 02 janvier par M. Fabien LARMENIER.

M. LUTTRINGER souligne le bon fonctionnement en binôme qu'il a connu avec M. HEITZ.
Nous le remercions et lui souhaitons une bonne retraite.
Applaudissements.

M. LUTTRINGER présente M. Fabien LARMENIER qui participe à la réunion.
M. LARMENIER est âgé de 47 ans. Il a été recruté parmi 32 candidats pour devenir directeur général des services de la Communauté de communes de Thann-Cernay au 1^{er} janvier prochain. Il est actuellement directeur général adjoint de la Communauté d'agglomération de St-Louis. Il possède une solide expérience des collectivités locales et de l'intercommunalité en particulier puisqu'il a été pendant 15 ans directeur général des services de la Communauté de communes du pays de Lure, puis également directeur général des services de la Communauté de communes de Sierentz.
Nous lui souhaitons la bienvenue.
Applaudissements.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

- POINT N° 1** **Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 15 décembre 2018**
- POINT N° 2** **ADMINISTRATION GENERALE- COMMUNICATION - RESSOURCES HUMAINES - REGIE FORESTIERE**
- 2A)** Motion pour le maintien de la maternité de Thann
- 2B)** Evolution de la participation « employeur » à la protection sociale complémentaire prévoyance
- 2C)** Modification du tableau des effectifs
- POINT N° 3** **FINANCES - BUDGETS**
- 3A)** Garantie d'emprunt pour l'OPH de Thann-Cernay suite à l'allongement de la dette
- 3B)** Fixation du montant définitif des attributions de compensation
- 3C)** Décision modificative n°3
- 3D)** Admission en non valeur
- 3E)** Autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2019
- POINT N° 4** **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**
- 4A)** Parc d'activités de Thann-Cernay – Compte-rendu 2017 à la collectivité par Citivia
- 4B)** Parc d'activités de Thann-Cernay – Avenant de prolongation de la convention publique d'aménagement
- 4C)** Politique locale du commerce – Définition de l'intérêt communautaire
- 4D)** Office du Tourisme – Avenant à la convention 2017/2019
- 4E)** Navette des Neiges 2018/2019 - Convention pour un groupement de commandes entre la CCTC et la CCVSA
- 4F)** Convention avec la Ville de Thann pour le transport et le stockage des chalets
- 4G)** Convention de transfert de gestion relative à la mise en place de 2 panneaux de signalisation « Vallon du Silberthal » sur la commune de Cernay

POINT N°5 **DEVELOPPEMENT LOCAL – CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT**

- 5A) Plan Climat Air Energie Territorial – Engagement de la démarche
- 5B) Redevance pour la collecte et le traitement des déchets ménagers – Tarifs 2019
- 5C) GERPLAN – Programme 2019

POINT N°6 **AFFAIRES CULTURELLES**

- 6A) EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay – Subvention complémentaire pour 2018
- 6B) EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay – Convention 2019/2021
- 6C) Ecole de musique et de danse de Thann-Cernay – Avenant relatif au prolongement d'une avance remboursable

POINT N°7 **ENFANCE-JEUNESSE**

- 7A) Multi-accueil de Cernay – Convention pour la surveillance médicale

POINT N°8 **AMENAGEMENT – TRANSPORT – LOGEMENT**

- 8A) Convention Intercommunale d'Attribution

POINT N°9 **SERVICES TECHNIQUES**

- 9A) Convention d'occupation domaniale pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur

POINT N°10 **DIVERS**

- 10A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil



Désignation du secrétaire de séance

M. le Président propose de désigner à cette fonction Monsieur Hervé HEITZ, Directeur Général des Services. Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

POINT N° 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL

1) Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 29 septembre 2018

Aucune observation n'étant formulée sur ce procès-verbal, le Président le soumet à l'approbation du conseil qui l'adopte à l'unanimité.

**POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE -
COMMUNICATION - RESSOURCES HUMAINES
- REGIE FORESTIERE**

2A) Motion pour le maintien de la maternité de l'hôpital de Thann

Rapport présenté par **Monsieur Romain LUTTRINGER**, Président.

Résumé

L'Etat, via l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Groupe Hospitalier Mulhouse Sud Alsace (GHRMSA) évoquent une fermeture de la maternité de Thann à court terme. Comme l'ensemble des communes du Pays Thur Doller, la Communauté de communes de Thann-Cernay entend manifester son soutien à ce service et exiger son maintien.

RAPPORT

Au cours de ces dernières semaines, la presse s'est faite écho de la menace de fermeture pesant sur la maternité de l'hôpital de Thann.

La configuration particulière des vallées de la Thur et de la Doller, de même que les difficultés de circulation sur la RN66, sont autant d'obstacles pour les habitants de ce territoire pour accéder rapidement aux ensembles hospitaliers de Mulhouse ou de Colmar, notamment aux services de santé natale et prénatale.

De surcroît, une telle éventualité ne manquerait pas de fragiliser l'hôpital de Thann dans son ensemble.

Un tel projet de fermeture ne peut par conséquent que susciter une opposition résolue de la part des élus des communes concernées.

Vu le risque de fermeture de la maternité de l'hôpital de Thann ;

Vu les engagements de l'Agence Régional de Santé (ARS) et du Groupement Hospitalier de la Région de Mulhouse Sud Alsace (GHRMSA) quant à la préservation d'un service de maternité de qualité au sein de l'hôpital de Thann ;

Considérant l'importance du maintien de maternité de Thann pour les vallées de la Thur et de la Doller au regard des impératifs de santé publique et d'aménagement du territoire ;

Considérant les efforts réalisés par les hôpitaux du territoire au terme des rapprochements successifs tant par l'optimisation de leurs organisations qu'en matière de mutualisation des moyens ;

D'affirmer avec force l'attachement des élus intercommunaux à la maternité de l'hôpital de Thann.

M. LUTTRINGER indique que plusieurs conseils municipaux ont déjà adopté cette motion qu'il présente avec une émotion particulière puisque Thann est concernée en premier lieu par le risque de fermeture de sa maternité.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve** la motion exigeant le maintien de la maternité de l'hôpital de Thann,

- autorise** le Président à transmettre cette motion aux autorités compétentes, en charge de ce dossier.

Monsieur KOLB, maire et conseiller communautaire de Bourbach-le-Bas et **Monsieur CORBELLI**, vice-président de Cernay arrivent en séance à 9h50.

2B) Evolution de la participation « employeur » à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion

Rapport présenté par **Monsieur Gilbert STOECKEL**, Vice-Président en charge des ressources humaines.

Résumé

Lors du Conseil de Communauté du 29 septembre 2018, il avait été décidé d'adhérer au contrat de prévoyance facultative pour les agents via une convention d'adhésion proposée par le gestionnaire Sofaxis.

Lors du Comité Technique du 12 septembre 2018, il a été proposé de revoir la prise en charge de l'employeur à la prévoyance de 10.72€ à 14€ pour compenser l'augmentation du taux de charge de 0.26% (sur les charges salariales).

RAPPORT

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 29 septembre 2018 décidant d'adhérer au contrat de prévoyance facultative pour les agents via une convention d'adhésion proposée par le gestionnaire Sofaxis attelé à l'assureur CNP ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 juin 2018 ;

Il est proposé au conseil d'accorder un montant forfaitaire mensuel de 14 € de participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité adhérant à la prévoyance.

Les agents de la collectivité seront incités à souscrire à cette prévoyance pour se prémunir contre les aléas de santé qui dans la durée, peuvent lourdement impacter leur niveau de revenu.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **autorise** le Président à prendre et à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette évolution de la participation « employeur » à la prévoyance facultative des agents.

2C) Modification du tableau des effectifs

Rapport présenté par **Monsieur Gilbert STOECKEL**, Vice-Président en charge des ressources humaines et de la mutualisation des services.

Résumé

Suite au départ d'un agent pour mutation externe sur un grade d'adjoint de conservation du patrimoine, il est proposé de supprimer un emploi d'adjoint de conservation du patrimoine. Au sein de l'Abri Mémoire d'Uffholtz, l'agent en charge de l'accueil/animation, a obtenu le concours d'adjoint de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe. Concomitamment à la suppression de poste, il est proposé de créer un emploi d'adjoint de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe pour intégrer sur concours, l'agent de l'Abri Mémoire.

RAPPORT

Au sein de l'Abri Mémoire d'Uffholtz, un agent avait été recruté sur un contrat aidé en 2014 et 2015, comme chargé d'accueil/animation sur la base d'une qualification en histoire et en langue allemande.

Il a été réintégré dans la collectivité en mars 2018 sur un contrat mixte composé d'une quotité de 80% d'agent d'accueil/médiation à l'Abri Mémoire et d'une quotité de 20% à la médiathèque de Cernay pour remplacer un agent atteint d'une maladie de longue durée.

Ayant obtenu le concours d'adjoint de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe, il est proposé d'intégrer sur concours, cet agent, chargé d'accueil/animation à l'Abri Mémoire.

En termes d'effectifs dans le cadre d'emploi d'adjoint de conservation du patrimoine, il a été enregistré le départ pour mutation externe d'un agent qui libère un poste à partir du 1er janvier 2019 à la médiathèque de Thann. Cet emploi, dans le cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine sera supprimé.

En l'absence d'emplois budgétaires vacants, le tableau des effectifs doit être modifié pour permettre la nomination de l'agent intégré sur concours.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **supprime** un emploi budgétaire d'adjoint de conservation du patrimoine à temps complet ;
- **créé** un emploi d'adjoint de conservation du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- **autorise** le Président ou son représentant à pourvoir les emplois vacants ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent, ceci en vue de permettre l'avancement de ces agents.

POINT N° 3 – FINANCES – BUDGETS**A) Garantie d'emprunt pour l'Office Public de l'Habitat de Thann-Cernay suite à l'allongement de la dette**

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

L'Office Public de l'Habitat de Thann-Cernay sollicite la Communauté de Communes de Thann-Cernay afin de réitérer sa garantie pour le remboursement de lignes de prêt faisant l'objet d'un réaménagement suite à l'allongement de la dette acceptée par la Caisse des dépôts et consignations.

RAPPORT

Il est rappelé que par délibération, en date du 25 mars 2017, le Conseil de la Communauté de Thann-Cernay a accordé sa garantie sur les emprunts en cours au 31 décembre 2016, d'un montant total de 7 396 535,84 € souscrits par l'OPH de Thann - Cernay auprès de la Caisse de dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières, charges et conditions des contrats de prêts.

Dans le cadre des mesures du « plan logement » soumis à la réduction de loyer de solidarité, la Caisse des dépôts et consignations a accepté, suite à la demande de l'OPH de Thann – Cernay, d'allonger une partie de la dette afin de lui permettre de dégager des marges de manœuvres financières en vue de soutenir l'investissement en neuf et réhabilitation.

Cette opération concernera notamment 11 lignes de prêts contractées auprès de la Caisse des dépôts, et garantie par la Communauté de Communes, dont le total des capitaux restant dus au 1^{er} juillet 2018 s'élève à 6 086 243,71 €.

Dans ce contexte, l'OPH de Thann-Cernay sollicite la Communauté de Communes, en tant que garant, afin de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par celle-ci auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-dessus et référencées à l'Annexe «Caractéristiques Financières des lignes du prêt Réaménagées».

Ainsi, la garantie serait accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées », annexe faisant partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

La garantie de la Communauté de Communes sera dès lors accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'OPH de Thann-Cernay, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté de Communes s'engage à se substituer à l'OPH de Thann-Cernay pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté de Communes s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

M. Gilbert STOECKEL intervient, en tant que président de l'Office Public de l'Habitat de Thann-Cernay, pour expliquer le sens de cette démarche. Cette possibilité de réaménagement, proposée par la Caisse des Dépôts, permet de conserver des marges de manœuvre pour des opérations d'investissement et de réhabilitation. Il s'agit de faire face à la ponction de ressources que subissent les offices publics de l'habitat suite à la baisse des APL et des loyers. La « Réduction Loyer Solidarité » (RLS) se traduit par une perte annuelle de 120 000 €. En 2019, sur 2.2 M€ de loyers, la perte de ressources propres sera de 200 000 €. L'allongement de la durée de la dette permet de réduire de 100 000 € ce différentiel.

M. STOECKEL ajoute qu'il n'y a pas eu d'augmentation de loyers depuis 3 ans mais que malgré cette perte de recettes potentielles, les travaux d'entretien n'ont jamais faibli. Depuis 2014, plusieurs opérations importantes de réhabilitation ont été engagées (rue du Sundgau, rue du Stade, rue Pasteur) qui s'ajoutent aux travaux d'entretien courant.

M. STOECKEL ajoute encore que l'OPH de Thann-Cernay connaît une vacance de logements très faible (2%) ce qui le place au 3^{ème} rang des offices de l'habitat en France.

M. LUTTRINGER indique que l'OPH de Thann-Cernay a une situation financière saine du fait que le livret A a un taux très bas. Cela influe favorablement sur les frais financiers de l'endettement.

DECISION

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **réitère** sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'OPH de Thann-Cernay auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-dessus et référencées à l'annexe «Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées»;
- **accorde** la garantie pour chaque ligne du prêt réaménagée et pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement, portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dû par l'Emprunteur, sommes dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la CCTC s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **s'engage** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'OPH de Thann-Cernay, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution.

3B) Fixation des attributions de compensation définitives pour l'année 2018

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président, en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Etant donné l'évolution des compétences communautaires, actée par arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 à effet du 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire de recalculer le montant des attributions de compensation allouées aux communes membres pour l'année 2018, au vu de l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (dite CLETC) qui s'est réunie le 28 juin 2018 et de la position exprimée par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

RAPPORT

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (dite CLETC) de Thann-Cernay s'est réunie le jeudi 28 juin 2018 en vue de procéder à l'évaluation des charges correspondant à trois compétences transférées :

- ❖ l'aménagement et la gestion des lieux de diffusion culturelle Espace GRUN de Cernay et Relais Culturel de Thann,
- ❖ l'organisation et le soutien de l'enseignement artistique spécialisé,
- ❖ la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité économique.

Les deux premières compétences ont été transférées de façon volontaire suite à délibération de la Communauté et de ses communes-membres. L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 acte ce transfert à effet du 1^{er} janvier 2017.

La troisième compétence a été transférée, à effet du 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe) du 7 août 2015.

Sous la présidence de Monsieur Marc ROGER, la CLETC a été ainsi appelée à formuler une proposition concernant le chiffrage des charges transférées, qui impactera le montant de l'attribution de compensation de trois communes des seize communes-membres, à savoir : la Ville de Steinbach, la Ville de Cernay, la Ville de Thann.

La Commission a pris connaissance des éléments chiffrés concernant l'évaluation des charges et a proposé le montant des transferts de charges lié aux trois compétences.

A noter que l'évaluation de transferts de charges proposés par la CLETC intègre les critères suivants :

- ❖ pour les deux premières compétences, le montant des transferts de charges concerne uniquement le réexamen des dépenses de fonctionnement déduites en 2017 des Villes de Steinbach, Cernay et Thann,
- ❖ pour la compétence « aménagement et la gestion des lieux de diffusion culturelle Espace GRUN de Cernay et Relais Culturel de Thann », l'évaluation des charges transférées à ce jour exclut les travaux en régie. Une période transitoire de deux ans (2017-2018) a été également mise en place avant l'évaluation des transferts de charges liés aux travaux en régie,
- ❖ pour la compétence « la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité économique » ; l'évaluation des charges transférées à ce jour :

- tient compte des dépenses de réfections/réhabilitations de voiries de deux zones d'activités (ZAE Est, ZAE Europe), pour un montant 160 000€ qui sera déduit des AC à raison de 32 000€ par an sur 5ans
- exclut les dépenses d'entretien ; une période transitoire de deux ans (2018-2019) a été mise en place avant l'évaluation des transferts de charges liés aux dépenses d'entretien des zones d'activités.

Après en avoir délibéré, la Commission a validé la méthode et s'est prononcée à l'unanimité en faveur d'une évaluation du montant des charges transférées.

Suite à cela, le rapport de la CLETC a été transmis aux seize communes-membres, qui ont été invitées, conformément au premier alinéa du II de l'article L 5211 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à approuver l'évaluation proposée.

Pour que soit validée la proposition, il convient de justifier des délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population totale ou vice versa.

Cette majorité qualifiée a été atteinte à ce jour.

Ceci exposé, le Conseil de Communauté est appelé à arrêter le montant définitif des attributions de compensation allouées à chacune des communes-membres au titre de l'année 2018.

Le tableau des attributions de compensation définitives est annexé à la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2018, tel qu'il ressort dans le tableau annexé ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer ce document.

3C) Décision modificative N°03 - 2018

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Il est proposé au Conseil d'adopter une décision budgétaire modificative N° 3 permettant d'ajuster certains crédits en dépenses et en recettes au niveau du budget général et de six de ses budgets annexes.

RAPPORT

Certains éléments nouveaux, survenus depuis le vote budgétaire rendent nécessaire l'approbation d'une troisième décision budgétaire modificative, en ce qui concerne le « budget général » et six budgets annexes : « budget Pépinière Pôle Formation Pôle ENR », « budget eau Thann », « budget assainissement Thann », « budget assainissement Cernay », « budget eau Cernay » et « budget chaufferie bois ».

Le projet de DM 3 est présenté et soumis au vote par chapitre.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** la décision modificative n° 3 – 2018, telle qu'elle se présente en annexe ;
- **charge** le Président ou son représentant de la signature de toutes pièces correspondantes.

3D) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président, en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

L'ensemble des démarches susceptibles d'aboutir au recouvrement de certaines créances étant arrivé à son terme, le Trésorier propose l'admission de celles-ci en non-valeur.

RAPPORT

Le Comptable Public de la Communauté de Communes a transmis les états de produits irrécouvrables dont la première partie a été présentée le 29 septembre 2018. La dernière partie des admissions en non-valeur de l'année 2018 se présente comme suit :

- le budget général, au titre de la redevance d'élimination des ordures ménagères, pour un montant total de 79 057 59 € :

BUDGET GENERAL	
Motif de la présentation	Total
Décédé et demande de renseignement négative	3 508,14
Poursuite sans effet	29 773,22
PV carence	45 776,23
Total général	79 057,59

- le budget de l'eau en régie (secteur de Cernay), pour un montant de 18 699 63 € TTC :

EAU CERNAY	
Motif de la présentation	Total
Décédé et demande de renseignement négative	10 032,31
Décédé et demande renseignement négative	262,32
Poursuite sans effet	4 255,88
PV carence	1 674,75
PV carence - AUCUN REVENU, AUCUN BIEN DE VALEUR,	697,49
PV carence- AUCUN REVENU, AUCUN BIEN DE VALEUR	1 776,88
Total général	18 699,63

- le budget de l'assainissement en régie (secteur de Cernay), pour un montant total de 4 577 21 € :

ASSAINISSEMENT CERNAY	
Motif de la présentation	Total
Décédé et demande renseignement négative	46,57
Poursuite sans effet	1 379,06
PV carence	3 133,35
PV carence- AUCUN REVENU, AUCUN BIEN DE VALEUR	18,23
Total général	4 577,21

L'ensemble des démarches susceptibles d'aboutir au recouvrement étant arrivé à son terme, le Trésorier propose de les admettre en non-valeur.

Il est précisé qu'à ce jour le compte 6541, relatif aux créances irrécouvrables, est doté au niveau de chacun des trois budgets concernés.

M. LUTTRINGER donne la parole à M. MAZENOD, Trésorier, qui détaille les mesures prises pour le recouvrement des créances avant leur annulation pour non valeur.

Les chiffres annoncés sont élevés mais ils doivent être mis en relation avec le montant total de la facturation. Pour les ordures ménagères et un montant annuel facturé de 3.8 M€, le taux de recouvrement est de 96.5% après 3 ans. Pour l'eau, ce taux est de 98%.

M. MAZENOD indique que les procédures de recouvrement restent adaptées à la situation de chaque contribuable, qu'elles se décomposent en plusieurs étapes qui prennent du temps et qui expliquent le caractère tardif des demandes d'admission en non valeur. Les effectifs actuels de la trésorerie restent suffisants pour faire le maximum pour aboutir au recouvrement des sommes dues.

M. ROGER ajoute que les dettes les plus anciennes remontent à 2004. Les recherches sont bien menées jusqu'à leur terme.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **décide** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables susmentionnées ;
- **charge** le Président ou son représentant de régulariser et de signer toutes les pièces correspondantes.

3E) Autorisation de mandater les dépenses d'investissement en 2019

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets primitifs 2018 (budget général et budgets annexes), avant l'adoption du budget primitif 2019.

RAPPORT

Il est rappelé que jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2019, la Communauté de Communes ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2018.

Afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissement dès le 1^{er} trimestre 2019, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Communautaire peut autoriser le Président à engager, à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits aux BP 2019 lors de son adoption.

Les montants correspondants au quart des dépenses d'investissement du BP 2018 du Budget Général et des budgets annexes sont détaillés ci-dessous.

Dépenses d'investissement inscrites au **Budget Général 2018** :

Chapitres	BP 2018	25 %
20 : immobilisations incorporelles	27 200 €	6 800 €
204 : subventions d'équipement versées	3 058 577 €	764 644 €
21 : immobilisations corporelles	1 002 370 €	250 592 €
23 : immobilisations en cours	4 111 200 €	1 027 800 €

Dépenses d'investissement inscrites au **Budget Eau Thann 2018** :

Chapitres	BP 2018	25 %
20 : immobilisations incorporelles	40 000 €	10 000 €
21 : immobilisations corporelles	288 258 €	72 064 €
23 : immobilisations en cours	1 325 000 €	331 250 €

Dépenses d'investissement inscrites au **Budget Assainissement Thann 2018** :

Chapitres	BP 2018	25 %
20 : immobilisations incorporelles	22 000 €	5 500 €
21 : immobilisations corporelles	174 600 €	43 650 €
23 : immobilisations en cours	508 000 €	127 000 €

Dépenses d'investissement inscrites au **Budget Eau Cernay 2018** :

Chapitres	BP 2018	25 %
20 : immobilisations incorporelles	28 500 €	7 125 €
21 : immobilisations corporelles	231 500 €	57 875 €
23 : immobilisations en cours	113 000 €	28 250 €

Dépenses d'investissement inscrites au **Budget Assainissement Cernay 2018** :

Chapitres	BP 2018	25 %
20 : immobilisations incorporelles	15 000 €	3 750 €
21 : immobilisations corporelles	134 000 €	33 500 €
23 : immobilisations en cours	428 000 €	107 000 €

Dépenses d'investissement inscrites au **Budget A.N.C 2018** :

Chapitres	BP 2018	25 %
20 : immobilisations incorporelles	10 000 €	2 500 €
21 : immobilisations corporelles	10 000 €	2 500 €
23 : immobilisations en cours	10 000 €	2 500 €

Dépenses d'investissement inscrites au **Budget Pépinière/Pôle Formation – Pôle ENR 2018** :

Chapitres	BP 2018	25 %
21 : immobilisations corporelles	33 700 €	9 425 €

Dépenses d'investissement inscrites au **Budget Chaufferie 2018** :

Chapitres	BP 2018	25 %
21 : immobilisations corporelles	45 000 €	11 250 €
23 : immobilisations en cours	15 000 €	3 750 €

Dépenses d'investissement inscrites au **Budget ZAID PINS 2018** :

Chapitres	BP 2018	25 %
21 : immobilisations corporelles	80 000 €	20 000 €

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption des Budgets Primitifs 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets primitifs de l'exercice 2018, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Monsieur SORDI, maire et conseiller communautaire de Cernay arrive en séance à 10h21.

**POINT N° 4 – DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

**4A) Parc d'Activités de Thann Cernay à Aspach-Michelbach :
Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité 2017 (CRAC)**

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Vice-président en charge du Développement Economique.

Résumé

CITIVIA propose à la collectivité d'approuver le Compte-Rendu à la Collectivité 2017 (CRAC) relatif au Parc d'Activités de Thann-Cernay à Aspach-Michelbach.

RAPPORT

Historique :

Justification de l'opération – CITIVIA a réalisé une étude de composition générale sur les secteurs sud-est de Vieux-Thann et nord-ouest d'Aspach-le-Haut par convention en date du 8 décembre 1999. Les conclusions de cette étude ont été adoptées en Conseil le 24 juin 2000. La CCPT a pris le parti d'aménager une Zone d'Activités d'Intérêt Départemental. L'objectif est de créer une offre en matière de locaux à vocation économique dans un secteur géographique où elle est insuffisante, les zones d'activités du secteur étant saturées.

Les dossiers de création et de réalisation ont été approuvés le 28 juin 2003.

L'arrêté de DUP a été obtenu le 9 mars 2005.

La première s'étant intéressée uniquement à l'emprise de la tranche 1, une seconde enquête publique s'est déroulée du 4 au 20 mai 2009 afin de clarifier la situation sur l'ensemble des terrains restant à acquérir sur les tranches 2, 3 et 4.

Chiffres clés :

- Surface totale à aménager : 415 591 m² (incidence du PPRI)
- Surface aménagée (tranches 1 et 2) : 364 000 m²
- Restant à réaliser (tranches 3 et 4) : 51 591 m² (perte de 102 409 m² cessibles lié au PPRI)
- Surface totale cessible : 334 968 m²

Cessions à ce jour :

- 17 entreprises installées sur une surface de 119 228 m² pour un prix total des ventes de 2 203 880 €
- Plus de 300 emplois générés

Prix de cession :

Pour l'année 2017, les prix étaient les suivants :

- Parcelle avec construction d'une maison individuelle :
 - 40,00 € H.T. / m² jusqu'à 3 000 m²
 - 25,00 € H.T. / m² de 3 000 à 6 000 m²
 - 22,00 € H.T. / m² au-delà de 6 000 m²
- Parcelle sans construction de maison individuelle :
 - 25,00 € H.T. / m² jusqu'à 6 000 m²
 - 22,00 € H.T. / m² au-delà de 6 000 m²

C'est le conseil de communauté qui décide, chaque année, de l'évolution de ces prix de cession.

Cessions réalisées en 2017 :

Trois cessions ont été réalisées :

- **SCI LILOUNA** : acte de vente signé le 12 avril 2017 pour un terrain d'une surface de 2 100 m², au prix de 84 K€ HT pour 1 260 m² SDP maximum (Tranche 1 – section 27 parcelle 404/101). Le projet porte sur la réalisation des locaux de la société Un Ciné Chez Vous et d'une habitation.
- **ALSABAIL** : acte de vente signé le 27/11/2017 d'un terrain d'une surface de 8 000 m², au prix de 158 K€ HT pour 4 800 m² SDP maximum (Tranche 2 – section 27 parcelles 418/48-420/49-423/50).
Le projet porte sur la construction des locaux de la société AUTOPOLE (maintenance automobile).
- **ALSABAIL** : vente signée le 17/11/2017 d'un terrain d'une surface de 7 500 m² au prix de 142.5 K€ HT pour 4 500 m² SDP maximum (Tranche 1 – section 27 parcelles 406/58-437/59-439/60).
Le projet porte sur la construction des locaux de l'entreprise NOVAFEN (menuiseries extérieures aluminium).

Moyens de commercialisations

CITIVIA met à la disposition de l'opération l'ensemble de ses moyens de commercialisation :

- mise en place de panneaux de présentation de l'opération sur site,
- mise en ligne des informations sur le site Internet de CITIVIA,
- publication dans la presse spécialisée de la présentation de l'opération,
- mise en place d'un dossier commercial, plaquettes de commercialisation,
- animation du réseau de commercialisation et de contractants généraux,
- participation au salon du SIMI,
- mise en œuvre d'actions de marketing directes (mailing).

Données financières au 31/12/2017 :

Données physiques et financières de l'opération :

- Signature de la concession : 2003
- Surface totale à aménager : 42 ha
- Surface aménagée à fin 2017 : 36 ha
- Surface cessible totale : 33 ha
- Surface cédée à fin 2017 : 12 ha pour 71 500 m² bâtis

Données financières de l'opération :

- Surfaces cédées à fin 2017 : 2,2 M€ avancement 31 %
- Investissements réalisés à fin 2017 : 8,6 M€ avancement 77 %
- Valeur des équipements publics réalisés : 6,7 M€
- Investissements immobiliers générés à fin 2017 : de 70 à 90 M€ pour 17 entreprises installées

Perspectives 2018 :

- Un giratoire d'accès au PATC positionné sur la RD 103 côté Vieux-Thann a été réalisé au deuxième semestre 2017 et livré début 2018 ;
- Le PPRI a été annulé le 8 février 2018 par la Cour Administrative d'Appel de Nancy sur requête de la commune d'Oberbruck. Il est prévu la réalisation d'une étude d'adaptation au risque inondation sur les tranches 3 et 4.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **prend acte** du compte rendu 2017 à la collectivité concernant le Parc d'Activités de Thann-Cernay à Aspach-Michelbach ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette opération.

4B) Parc d'Activités de Thann-Cernay à Aspach-Michelbach : Avenant n°3 à la Convention Publique d'Aménagement (CPA)

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Vice-président en charge du Développement Economique.

Résumé

Il est proposé d'augmenter la durée de la Convention Publique d'Aménagement (CPA), passée entre la CCTC et Citivia, relative au Parc d'Activités du Pays de Thann-Cernay. Cette prolongation jusqu'en 2031 permettra au concessionnaire de poursuivre les opérations d'aménagement et de commercialisation.

RAPPORT

Monsieur François HORNY, Vice-Président en charge du Développement Economique, présente aux membres du Conseil une proposition d'avenant à la CPA relatif au Parc d'Activités de Thann-Cernay à Aspach-Michelbach, avec une prolongation de celle-ci jusqu'en 2031.

En effet, le terme de l'opération ne pourra se produire avant l'échéance actuelle de la convention, prévue en octobre 2021. Il est donc proposé de prolonger le délai de cette dernière.

De fait, la prolongation génère des frais supplémentaires notamment des frais financiers nécessitant une participation d'équilibre complémentaire de 246 000 €.

Par délibération de son Conseil de Communauté en date du 28 juin 2003, la Communauté de Communes du Pays de Thann (CCPT) a confié à CITIVIA (anciennement SERM) une concession pour l'aménagement d'une Zone d'Activités d'Intérêt Département (ZAID), dénommée par la suite Parc d'Activité du Pays de Thann – Aspach-le-Haut (PAPT), d'une durée de 10 ans.

Cette concession a été renouvelée, via un avenant le 28 septembre 2013, pour une durée de 8 ans, soit jusqu'en 2021. Il est proposé de prolonger, via un nouvel avenant, cette CPA de 10 ans, soit jusqu'en 2031.

Afin de mener les opérations d'aménagement du PATC et la commercialisation à leur terme, il est proposé de proroger la CPA de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031, dans des conditions similaires à celles actuellement en vigueur.

Commercialisation :

La surface cessible totale sur les 4 tranches est de 33 ha. A ce jour, 12 ha sont cédés, soit un solde de 21 ha à commercialiser.

En considérant un rythme moyen de vente de ces terrains sur les deux dernières années à 2 ha/an (1,2 ha/an en moyenne depuis l'ouverture de la commercialisation en 2008), une durée prévisionnelle optimiste de 10 ans est nécessaire pour commercialiser l'ensemble des terrains à partir de 2021, soit jusqu'en 2031.

Etudes :

Les études pour l'aménagement de la tranche 3-4 démarreront après l'étude de faisabilité engagée en septembre 2018 (adaptation au risque inondation et zones humides).

Travaux :

Poursuite des travaux d'aménagement d'entrée de parcelles, raccordement aux réseaux humides et engagement des travaux d'aménagement de la tranche 3-4 fin 2019 / début 2020.

Plan financier : participation d'équilibre complémentaire

Une participation d'équilibre de 246 K€ HT est sollicitée couvrant les études (+20k€ HT), travaux (+56K€HT), frais de rémunération (+ 22 K€HT) et frais financiers (+ 141K€HT) liés à la prolongation de la convention.

Les sommes seront versées de la manière suivante : 100 000 € en 2023
 146 000 € en 2024

Emprunts à souscrire

Au regard de la prolongation de la concession jusqu'en 2031 et du rythme des cessions, il est nécessaire de recourir à des emprunts complémentaires :

- 1 200 K€ en 2019
- 1 200 K€ en 2020
- 500 K€ en 2021

Pour limiter le coût du financement, le recours à la garantie de la collectivité sera sollicité.

DECISION

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 6 novembre 2018 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n°3 à la CPA relatif au Parc d'Activités du Pays de Thann-Cernay entre la CCTC et CITIVIA ;
 - **approuve** une participation d'équilibre complémentaire de 246 000 € ;
 - **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette opération.
-

4C) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales : Définition de l'intérêt communautaire

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Vice-président en charge du Développement Economique.

Résumé

Suite à la loi NOTRe, il convient de définir l'intérêt communautaire lié à la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ».
Cette définition pourrait se décliner sous la forme de cinq actions, à adopter par la présente délibération aux 2/3 des suffrages exprimés.

RAPPORT

La loi NOTRe attribue aux communautés de communes et d'agglomération une compétence nouvelle « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

L'article L 5214-16 du CGCT est ainsi formulé :

« I. – La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants : [...] 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; »

La compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » est donc intégrée dans le bloc des compétences obligatoires relatives au développement économique, en complément de la compétence exercée par les communautés de communes. Le législateur n'a pas précisé le champ couvert par cette nouvelle compétence, laissant le soin à chaque communauté de communes de définir l'intérêt communautaire associé.

La définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce relève de la compétence exclusive du conseil communautaire se prononçant à la majorité des deux tiers de ses membres (article L. 5214-16 IV du Code général des collectivités territoriales). En conséquence, le conseil communautaire doit délibérer pour déterminer les actions qu'il entend mener en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales et celles qui relèveront de la responsabilité communale.

En l'espèce, la définition d'un intérêt communautaire doit permettre d'élaborer un projet commun de développement de la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales sur l'ensemble du territoire.

En effet, l'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la communauté. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein

d'une compétence, entre les domaines d'actions transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes.

En Commissions Réunies du 6 novembre 2018, il a été étudié les modalités de mise en œuvre de cette compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ». Il a été retenu une proposition de partage de cette compétence entre les communes et la communauté de communes, consistant à laisser au niveau communal des compétences de proximité et de transférer à la CCTC les missions qui par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale.

Toutes les actions non définies par l'intérêt communautaire restent de la compétence des communes. L'intérêt communautaire peut évoluer tout au long de la vie de la communauté.

DECISION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 6 novembre 2018 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **décide** que les actions suivantes sont d'intérêt communautaire :
 - le soutien aux activités commerciales sous forme d'opérations collectives de soutien et de modernisation du commerce et convention pour la mise en œuvre des aides économiques avec la Région Grand Est,
 - l'expression d'avis communautaires, concomitamment à l'avis communal, au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC),
 - les actions d'études et d'observation des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire,
 - les actions en faveur de l'intégration des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) dans les entreprises commerciales,
 - accompagner les communes dans le montage d'opérations de soutien de derniers commerces (accompagnement des repreneurs, soutien à la modernisation de l'outil...).
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette opération.

4D) Office de Tourisme de Thann-Cernay : Avenant n°1 à la Convention de partenariat et d'objectif 2017 / 2019

Rapport présenté par **Monsieur Joël MANSUY**, Vice-président en charge du Développement Touristique.

Résumé

Il est proposé de modifier la convention de partenariat et d'objectif entre la CCTC et l'OTTC afin de mieux préciser les modalités de versement du 1^{er} acompte de la subvention de fonctionnement.

RAPPORT

La convention de partenariat et d'objectif 2017 / 2019 signée entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) et l'Office de Tourisme de Thann-Cernay (OTTC) définit les engagements réciproques des signataires pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Il convient de préciser à l'article 5 « Financement et moyens mis à disposition » que le montant du 1^{er} acompte de 40% se base sur le montant de la subvention allouée lors de l'année précédente.

L'article serait formulé de la façon suivante :

« Le versement de la subvention de fonctionnement attribuée par la CCTC s'effectuera en trois fois, sur demande de l'Office de Tourisme :

- au courant du 1^{er} trimestre de l'année pour un premier acompte de 40% de la subvention, sur la base du montant de la subvention allouée lors de l'année précédente ;
- à partir du mois de juin pour un deuxième acompte de 40 % de la subvention de l'année en cours ;
- à partir du mois de septembre pour le solde de la subvention de l'année en cours.»

Le montant du 1^{er} acompte pour l'année 2019 serait ainsi de 140 790 €.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n°1 à la Convention de partenariat et d'objectif 2017 / 2019 entre l'Office de Tourisme de Thann-Cernay et la Communauté de Communes de Thann-Cernay
- **autorise** le Président ou son représentant à signer cet avenant et tout document afférent à cette affaire.

4E) Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la Navette des neiges 2018-2019

Rapport présenté par **Monsieur Joël MANSUY**, Vice-président en charge du tourisme.

Résumé

Il est proposé de relancer le dispositif « Navette des neiges » permettant aux usagers de rejoindre en autocar, depuis Cernay, la station du Markstein du 22 décembre 2018 au 24 février 2019.

A cet effet, il convient de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

RAPPORT

Suite à de nombreuses demandes d'utilisateurs, il est proposé de remettre en place le dispositif intitulé « Navette des neiges », qui avait été interrompu lors de la saison hivernale 2017/2018.

La Navette des neiges partirait de Cernay (gare SNCF, liaison avec le tram-train) et s'arrêterait aux lieux suivants : Cernay (église), Vieux-Thann (mairie), Thann (gare), Bitschwiller-lès-Thann (mairie), Willer-sur-Thur (église), Saint-Amarin (collège), Wesserling (gare SNCF), Kruth (gare SNCF) pour un arrêt final à la station du Markstein. Les mêmes arrêts seraient reproduits au retour.

La Navette des neiges circulerait du samedi 22 décembre 2018 au dimanche 24 février 2019, tous les jours de la semaine des vacances scolaires ainsi que le samedi et le dimanche, à raison de deux allers-retours par jour. La navette ne circulerait pas les 25 décembre 2018 et 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, avec la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

La Communauté de Communes de Thann-Cernay serait la collectivité coordinatrice du groupement. A cet effet, elle devrait notamment organiser les opérations de passation de marché, son attribution, sa notification et son exécution.

Le montant total de l'opération Navette des Neiges (incluant le transport et la communication) est estimé à 15 000 € HT soit 18 000 € TTC maximum.

La convention définit les modalités de fonctionnement du groupement, notamment pour le montant de la participation de chaque Communauté de Communes correspondant à la moitié du coût de l'opération, après déduction des recettes (billetteries). La participation de la Communauté de la Vallée de Saint-Amarin est plafonnée à 2 000 €.

Sur une demande de **M. GOEPFERT**, il est précisé qu'un arrêt est prévu pour Thann, à la gare.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes de Thann-Cernay au groupement de commandes décrit ci-dessus ;
- **donne** son accord sur le choix de la Communauté de Communes de Thann-Cernay en qualité de collectivité coordinatrice du groupement ;
- **approuve** la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **autorise** le président, ou son représentant, à solliciter les subventions aux taux maximum dans le cadre de ce projet ;
- **autorise** le Président, ou son représentant, à signer la convention décrite ci-dessus, ses avenants éventuels, et tout document afférent à cette affaire.

4F) Convention pour le stockage, le transport, le montage et le démontage des 25 chalets pliables de la Communauté de Communes de Thann-Cernay

Rapport présenté par **Monsieur Joël MANSUY**, Vice-Président en charge du Développement touristique.

Résumé

Les vingt-cinq chalets pliables et empilables acquis par la communauté de communes depuis le mois de juillet seront utilisés pour la manifestation « Vins et Saveurs » et le marché de Noël de Thann. Dans le cadre de ces deux évènements, il convient de passer, avec la Ville de Thann, une convention précisant les moyens de stockage, de transport et de manutention des chalets.

RAPPORT

Dans le cadre de son développement touristique, la communauté de communes a fait l'acquisition de vingt-cinq chalets en bois pliables et empilables. Ces chalets seront utilisés pour les évènements suivants :

- « Vins et Saveurs » organisé par le club de rugby de Thann au mois d'août ;
- le marché de Noël du Pays de Thann-Cernay au mois de novembre à décembre, co-organisé par la CCTC et la Ville de Thann.

Les chalets pourront aussi être utilisés par les communes du territoire (frais de transport et de montage-démontage à leur charge).

Pour les deux manifestations citées ci-dessus, il convient de définir les obligations de la CCTC, de la Ville de Thann et du prestataire en charge du montage et du démontage des chalets dans le cadre du transport, du stockage, de la manutention et du montage/démontage, des chalets.

Ainsi, les chalets seront stockés, à titre gracieux, par la Ville de Thann dans un hangar prévu à cet effet. La CCTC prendra à sa charge le coût de construction du hangar.

La Ville de Thann aura à sa charge le transport des chalets vers les lieux des manifestations ainsi que le retour et le rangement dans le hangar.

Le prestataire choisi par la CCTC, sera chargé, sur le lieu de la manifestation, du :

- déchargement des chalets
- montage, démontage et installation des chalets,
- chargement des chalets sur le camion de la Ville de Thann,

Chaque partie prenante devra vérifier le bon état des chalets lors de sa prise en main. En cas de dégradations ou détériorations des chalets, elle le signalera à la CCTC.

L'entretien des chalets reste à la charge de la Communauté de Communes de Thann-Cernay. Il sera effectué ainsi que la maintenance par le prestataire sur présentation d'un devis préalablement validé par la CCTC.

Il est proposé de passer une convention précisant les modalités décrites ci-dessus.

Cette convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

M. LUTTRINGER indique que jusqu'à présent le stockage des chalets était assuré par une entreprise privée avec un coût annuel de 17 000 €.

M. GOEPFERT note que tous les chalets disponibles sont mobilisés pour le marché de Noël et qu'il serait bien de disposer d'un chalet supplémentaire en cas de problème.

M. LUTTRINGER évoque la chute du grand sapin lors du coup de vent de la semaine dernière et qui n'a occasionné fort heureusement que des dégâts matériels.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** la mise en place d'une telle convention portant sur le stockage, le transport, le montage et le démontage des vingt-cinq chalets de la CCTC ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention portant sur le stockage, le transport, le montage et le démontage des vingt-cinq chalets de la CCTC et toutes pièces y relatives.

4G) Convention de transfert de gestion relative à la mise en place de deux panneaux de signalisation « Vallon du Silberthal », sur la commune de Cernay

Rapport présenté par **Monsieur Joël MANSUY**, Vice-Président en charge du Développement touristique.

Résumé

Le Département du Haut-Rhin a été sollicité afin de donner son accord quant à la mise en place de deux panneaux de signalisation «Vallon du Silberthal», le long de la RD 35 II, sur la commune de CERNAY. Suite à la délivrance d'une permission de voirie en date du 13 août 2018, il convient de passer, avec le Département du Haut-Rhin, une convention de transfert de gestion.

RAPPORT

La Communauté de Communes de Thann-Cernay a déposé une demande pour la mise en place de deux panneaux de signalisation intitulés «Vallon du Silberthal», le long de la RD 35 II (rue de Steinbach), en agglomération de la commune de CERNAY.

Le Département du Haut-Rhin a délivré, en date du 13 août 2018, une permission de voirie n°31/2018 - DIR autorisant la mise en place de ces deux panneaux.

Dans ce contexte, le Département du Haut-Rhin souhaite confier à la Communauté de Communes de Thann-Cernay la gestion des aménagements réalisés à cet endroit.

Il s'agira d'effectuer l'entretien, la mise aux normes ainsi que les travaux de remplacement et de renouvellement à terme.

Il est ainsi proposé de passer une convention de transfert de gestion entre le Département du Haut-Rhin et la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Ce transfert de gestion est conclu à titre gratuit et sera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** la mise en place d'une telle convention portant sur le transfert de gestion des aménagements cités ci-dessus ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention de transfert de gestion avec le Département du Haut-Rhin et toutes pièces y relatives.

**POINT N° 5 – DEVELOPPEMENT LOCAL –
CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT -
GERPLAN**

5A) Plan Climat Air Energie Territorial : engagement et présentation de la démarche

Rapport présenté par **Monsieur Guy STAEDLIN**, Vice-Président en charge des déchets ménagers et relations avec le SMTC et le SM4 – Plan Climat Air Energie Territorial.

Résumé

La Loi de la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) renforce le rôle des intercommunalités en les plaçant coordinateur de la transition énergétique.

Elle a rendu obligatoire, pour les Communauté de Communes de plus de 20 000 habitants, la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ce PCAET, constitué d'un diagnostic et d'un plan d'actions, est élaboré pour une durée de 6 ans (avec rapport public à 3 ans).

RAPPORT

Le PCAET est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique Climat-Air-Energie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La sobriété énergétique ;
- La qualité de l'air (intérieur et extérieur) ;
- Le développement des énergies renouvelables.

Les objectifs nationaux inscrits dans la LTECV à l'horizon 2030 sont les suivants :

- Réduction de 40% des émissions de GES par rapport à 1990 ;
- Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012 ;
- 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Le PCAET s'applique à l'échelle d'un territoire donné sur lequel tous les acteurs sont mobilisés et impliqués (entreprises, associations, citoyens, collectivités locales, ...). Il concernera donc le patrimoine de la Communauté de Communes et ses compétences, mais devra aussi impliquer l'ensemble des acteurs du territoire.

Certaines de ces problématiques dépassent les limites administratives du territoire de la CCTC, et souhaitant poursuivre la dynamique Climat-Air-Energie initiée par le PETR du Pays Thur Doller, il est proposé de mener la démarche de diagnostic et de stratégie à l'échelle des trois Communautés de Communes qui composent le PETR.

La CCTC étant la seule « obligée », elle réalisera son PCAET réglementaire suivant les modalités d'exécution prévues par la loi.

Le PCAET sera constitué et élaboré de la façon suivante :

- **Etablissement d'un diagnostic territorial** réalisé par le PETR du Pays Thur Doller à l'échelle des trois Communautés de Communes avec un rendu par EPCI (comprenant un état initial de l'environnement, un état des lieux complet de la situation énergétique, l'estimation des émissions territoriales de GES et de leur potentiel de réduction, l'estimation des émissions de polluants atmosphériques et de leur potentiel de réduction, l'estimation de la séquestration nette de CO2 et de son potentiel de développement ainsi que l'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatiques).
- **L'élaboration d'une stratégie territoriale**, également réalisée par le PETR du Pays Thur Doller, identifiant les enjeux du territoire et les leviers d'actions les plus pertinents à court, moyen et long terme.
- **Rédaction d'un plan d'actions** (par la CCTC) concret et réalisable impliquant tous les acteurs du territoire de la Communauté de Communes. Il décrit les actions qui seront mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie.
- **Conduite de la concertation** (par la CCTC). Elle associera élus, agents, citoyens, acteurs du territoire, communes, partenaires et experts tout le long de la démarche (implication du réseau des référents climat et du Conseil de Développement du Pays Thur Doller, organisation de séances spécifiques de travail avec certains acteurs locaux par thématique, réalisation d'une campagne de communication auprès des habitants avec la diffusion d'un questionnaire via les bulletins municipaux et le magazine intercommunal pour récolter leurs avis, ...).
- **Mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation du plan climat** (par la CCTC) par la mise en place d'une gouvernance pendant la durée de vie du PCAET.
- **Rédaction d'une évaluation environnementale stratégique** du document (par la CCTC) par le biais de la rédaction d'un rapport environnemental soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à la consultation du public.

La CCTC conventionnera avec le PETR du Pays Thur Doller pour le versement de sa contribution financière à la réalisation du diagnostic et à l'élaboration de la stratégie territoriale.

Concernant la gouvernance, les quatre collectivités impliquées (trois Communautés de Communes et le PETR) se doteront en commun d'un comité de pilotage ainsi que d'un comité technique durant l'élaboration du diagnostic et de la stratégie territoriale.

De la même manière, deux instances seront créées à la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour l'élaboration du PCAET, le suivi des actions ainsi que l'évaluation du document et de la pertinence de la gouvernance mise en place :

- Un comité de pilotage qui sera l'instance décisionnelle : le Bureau de la Communauté de Communes ;
- Un comité technique composé d'élus et de techniciens représentant l'ensemble des services et des compétences de la CCTC.

Les partenaires seront associés sur l'ensemble des phases d'élaboration et de suivi du projet de PCAET (Etat, Région Grand Est, ATMO Grand Est, PNRBV, fournisseurs d'énergies, ...).

Le coût pour l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes est estimé à 34 000 € :

- Participation de la CCTC à l'exécution du diagnostic et à la définition de la stratégie territoriale réalisés par le PETR du Pays Thur Doller (par convention) : maximum 7 000 € ;
- Réalisation par un/des bureau(x) d'étude du programme d'actions, de l'évaluation environnementale stratégique et de la concertation : environ 27 000 €.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2019.

M. SCHELLENBERGER remarque qu'on peut se réjouir de dépenser de l'argent pour des bureaux d'étude et qu'il est difficile d'être contre ce projet.

Mais il regrette les difficultés rencontrées pour avancer sur le projet de valorisation de l'hydrogène ultime chez PPC. Pour un projet concret pour la transition énergétique, il y a des freins mis par l'administration centrale qui préfère nous pousser à faire des plans climat alors que des entreprises auraient des projets beaucoup plus importants et plus impactants. Cela nous occupe pendant que les grandes décisions ne se prennent pas.

M. STAEDLIN explique que chez PPC plusieurs pistes sont envisagées pour la valorisation de l'hydrogène rejeté. L'enjeu économique pour l'entreprise n'est pas avéré. Nous y travaillons cependant et ce cas pourrait devenir un site pilote.

M. HORN remarque que l'on se heurte à des réalités de retour sur investissement qui sont différentes pour le secteur public et le secteur privé. Il explique que nous sommes labellisés « territoire d'industrie » avec la possibilité de lever 1.3 milliard d'euros ce qui permettra de faire avancer des projets. Il rappelle que 38% de nos emplois sont des emplois industriels, le taux national étant de 12%.

M. LUTTRINGER indique que notre communauté de communes est dans l'obligation d'engager cette démarche.

M. SORDI annonce qu'il s'abstiendra regrettant que l'on finance encore une étude et il rappelle le cas du contrat de ville de Cernay avec le quartier Bel-Air pour lequel les études se succèdent sans qu'on arrive à faire du concret.

M. STAEDLIN explique qu'il s'agit de mesurer et d'examiner les données pour mettre en face des actions concrètes qui engageront des coûts importants. Notre société est fondée sur l'utilisation d'une énergie peu chère qui a rendu la voiture indispensable. Pour notre territoire, le parc immobilier émet 30% des gaz à effet de serre, le parc automobile 30%. L'énergie renouvelable ne suffira pas pour notre territoire. Il nous faut engager la

communauté de communes avec d'autres acteurs publics que sont la région, le département, les communes. Il y a urgence dans les problèmes comme dans les solutions à trouver.

M. MEYER demande si les réponses ne se trouvent pas dans des documents existants.

M. STAEDLIN répond qu'un certain de nombre de données seront récupérées. Ensuite, il faudra définir où porter les priorités pour une adaptation de notre territoire au changement climatique en termes de qualité de vie, de ressource en eau, de pérennité des massifs forestiers...

M. SCHELLENBERGER ne votera pas cette délibération étant convaincu que tous les éléments sont déjà à notre disposition. L'enjeu doit être des actions concrètes et non pas d'alimenter des bureaux d'étude qui sont bons pour poser des diagnostics mais pas pour proposer des actions. Il ne s'agit pas d'un vote contre le climat mais il faut un vrai portage de ces questions ce qu'on aurait pu faire en début de mandat.

M. LUTTRINGER rappelle le caractère obligatoire de la démarche qui porte sur le long terme avec une nécessaire évolution des mentalités et des comportements.

M. HORNY note qu'au niveau du Pays, on lance maintenant en fin de mandat le plan vélo. Il s'agit d'un rythme normal.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité moins 14 absentions (M. Michel SORDI, M. Daniel NEFF et procuration de Mme Estelle GUGNON, Mme Nadine HANS, M. Pierre-Marie KOLB, M. Alain GOEPFERT, M. Raphaël SCHELLENBERGER et procuration de Mme Stéphanie BLASER, M. Maurice LEMBLE, Mme Francine GROSS, M. Jean-Marie MICHEL, M. Thierry BILAY et procuration de Mme Josiane BOSSERT et Dominique STEIGER) et 2 avis contraires (M. René GERBER et procuration de M. Raymond HAFFNER) :

- **approuve** les démarches de concertation et d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- **confie** au PETR du Pays Thur Doller l'élaboration du diagnostic et de la stratégie territoriale à réaliser à l'échelle du Pays ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention avec le Pays Thur Doller pour l'élaboration du diagnostic et de la stratégie territoriale ;
- **autorise** le Président ou son représentant à lancer les consultations nécessaires à la réalisation de la démarche Plan Climat Air Energie Territorial (programme d'actions, évaluation environnementale stratégique et concertation) puis à attribuer et signer les marchés et leurs avenants éventuels et toutes pièces y relatives à intervenir avec les entreprises retenues et ce, dans la limite des montants prévisionnels prévus ;

- **sollicite** les services de l'Etat pour l'obtention des premières données de diagnostic dans le cadre du porter à connaissance.

5B) Redevance d'élimination des ordures ménagères : tarif 2019

Rapport présenté par **Monsieur Guy STAEDLIN**, Vice-Président, en charge des déchets ménagers et des relations avec le SMTC et le SM4.

Résumé

Il convient d'approuver la grille tarifaire concernant la redevance d'élimination des ordures ménagères, pour une application au 1^{er} janvier 2019.

RAPPORT

La redevance sert à financer le service d'élimination des ordures ménagères, assuré à ce jour par le Syndicat Mixte de Thann-Cernay (SMTC), en charge des modalités des collecte, de tri, de traitement, et d'une façon générale de l'organisation du Service.

Le SMTC fixe annuellement le montant de la participation attendue de la CCTC. Cette participation sert au calcul du tarif, fixé annuellement par le Conseil de Communauté.

La participation à verser au SMTC par habitant est fixée à 100€ en 2019 contre 102 € en 2018. Le montant de la participation à verser au SMTC en 2019 s'élève à 3 863 200 €.

Une simulation tarifaire a été réalisée en interne, sur la base des données actualisées du parc de conteneurs.

Le Bureau en a pris connaissance en séance du 03 décembre 2018, et propose que les tarifs restent inchangés.

Le Bureau proposé également d'étudier, courant 2019, un ajustement du service sur certains secteurs avec une modification du nombre de collectes.

Le maintien des tarifs 2018 de la redevance d'élimination des ordures ménagères est proposé pour l'année 2019 au Conseil de Communauté.

La proposition tarifaire 2019 se présente comme suit (tarif unique sur l'ensemble du territoire) :

Collecte en C 1 (collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles)

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe annuelle €	130,52								
Part variable annuelle €	138,84	185,64	278,20	324,48	417,04	556,40	787,80	834,60	1 529,84
Total REOM annuelle €	269,36	316,16	408,72	455,00	547,56	686,92	918,32	965,12	1660,36

Collecte en C 0,5 (collecte des ordures ménagères résiduelles une semaine sur deux)

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe annuelle €	130,52								
Part variable annuelle €	69,68	92,56	138,84	162,24	208,52	278,20	394,16	417,04	764,92
Total REOM annuelle €	200,20	223,08	269,36	292,76	339,04	408,72	524,68	547,56	895,44

Les autres tarifs proposés se présentent comme suit :

	Montant
Tarif annuel de droit d'accès des professionnels à la déchèterie (une part fixe)	130,52 €
Tarif annuel du bac bio déchets 240 litres pour les professionnels	260,00 €
Tarif annuel résidence secondaire	165,36 €
Sac 100 litres prépayé	8,50 €/unité
Tarif annuel d'office pour défaut d'information de la part des usagers, dont on ne connaît pas le volume d'ordures ménagères résiduelles déposé, correspondant au tarif 120 litres en C1	408,72 €
Tarif annuel pour les usagers refusant de rendre un bac non utilisé (une part fixe)	130,52 €
Tarif pour les demandes de changement de volume de bac, au-delà d'une par an sans justification	45,00 €

Il est également proposé de valider un tarif par semaine (1/52^{ème} du tarif annuel), composé soit d'une part fixe seule, soit d'une part fixe et d'une ou plusieurs part(s) variable(s), comme récapitulé ci-dessous (tarif unique sur l'ensemble du territoire).

Collecte en C 1 (collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles)

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe hebdomadaire €	2,51								
Part variable/semaine €	2,67	3,57	5,35	6,24	8,02	10,70	15,15	16,05	29,42
Total REOM/semaine €	5,18	6,08	7,86	8,75	10,53	13,21	17,66	18,56	31,93

Collecte en C 0,5 (collecte des ordures ménagères résiduelles une semaine sur deux)

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe/semaine €	2,51								
Part variable/semaine €	1,34	1,78	2,67	3,12	4,01	5,35	7,58	8,02	14,71
Total REOM/semaine €	3,85	4,29	5,18	5,63	6,52	7,86	10,09	10,53	17,22

Le cas échéant, la facturation sera arrondie à deux chiffres après la virgule (au centime d'euro), le dernier chiffre étant arrêté au centime supérieur, si le chiffre suivant est égal ou supérieur à 5 et au centime inférieur, si le chiffre suivant est inférieur à 5.

M. STAEDLIN remarque que souvent il est dit « on trie mais on ne voit pas les effets ». En fait, la qualité du tri permet au SMTC de percevoir 900 000 € de la part de différents organismes finançant la valorisation des déchets ménagers.

M. SORDI note qu'une modification du rythme des collectes impactera les habitants concernés qui ne disposent pas forcément d'un emplacement pour stocker leur poubelle. Il y a une bonne pédagogie et une bonne information à mettre en place.

M. SCHELLENBERGER se réjouit de ce genre d'annonce. Il est difficile d'expliquer qu'on ne donne pas aux usagers une contrepartie de leurs efforts. **M. SCHELLENBERGER** souhaite qu'on réfléchisse aux coûts de structure. En effet, le SMTC ne couvre que notre communauté de communes et 2 communes supplémentaires. Une réforme administrative

avec intégration du SMTC à la CCTC doit être envisagée. Cela permettrait des économies de structure notamment des économies sur les indemnités versées aux élus.

M. LUTTRINGER pense que les décisions à prendre devront l'être lors du prochain mandat.

M. MEYER remarque que beaucoup de personnes pensent que le prix payé ne correspond qu'au seul bac gris et que tous les autres services sont gratuits. Il y a là aussi de la pédagogie à faire. Quant à faire évoluer les structures, cela se justifierait si elles n'étaient pas efficaces. Or on constate que le coût a pu baisser. Dans tous les cas, les charges de personnel resteraient. **M. MEYER** salue la très bonne gestion du SMTC.

M. BILAY, relevant la baisse de 102 à 100 € du coût de la participation due au SMTC, suggère de rendre la moitié de cette baisse aux redevables.

M. STAEDLIN met en parallèle le montant de la baisse pour la CCTC – 77 000 €- et le montant des admissions en non valeurs que le conseil vient d'approuver – 79 000 € pour le chapitre redevance ordures ménagères.

La proposition sera de cibler les efforts là où la collecte hebdomadaire se justifie moins, au bénéfice de ceux qui payent le plus cher souvent avec les plus petits revenus.

M. ROGER s'élève sur la présentation du coût par le SMTC exprimée par un montant par habitant. Cela fausse l'information. Il faut parler d'un coût global pour la CCTC.

M. LEMBLE suggère de communiquer sur la stabilité des tarifs depuis plusieurs années.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** le tarif 2019 de la redevance d'élimination des ordures ménagères, tel qu'exposé ci-dessus (le recouvrement faisant l'objet de deux factures semestrielles ou de six prélèvements bimestriels) ;
- **charge** le Président ou son représentant de la signature de toutes pièces correspondantes.

Monsieur LEHMANN, maire et conseiller communautaire de Schweighouse-Thann quitte la séance à 11h19.

5C) GERPLAN : programme d'actions 2019

Rapport présenté par **Madame Catherine GOETSCHY**, Vice-Présidente en charge de l'Environnement, de la Biodiversité, du Cadre de vie et du Gerplan.

Résumé

Suivant la procédure de suivi et d'accompagnement des GERPLAN mise en place par le Conseil Départemental du Haut-Rhin, il appartient à la Communauté de Communes de présenter à l'assemblée départementale un programme d'actions pour la mise en œuvre du GERPLAN en 2019.

RAPPORT

La rapporteuse demande au Conseil de bien vouloir valider le programme d'actions 2019, joint à la présente délibération, qui a été examiné par la Commission Aménagement et Développement Durable du Territoire le 14 novembre 2018 ainsi que par les membres du Bureau le 26 novembre 2018.

Le programme annuel présenté permettra d'intervenir tant au niveau des communes qui en ont émis le souhait, qu'au niveau communautaire avec plusieurs projets à mener. Au total, 24 actions sont inscrites pour l'année 2019, pour une dépense estimative d'environ 372 000 €.

Le montant des actions communautaires prévues s'élève à 47 030 € TTC dont 37 530 € revenant à la charge de la Communauté de Communes. Les crédits seront prévus au budget primitif 2019.

La mise en œuvre des actions pourra débuter à partir de début 2019 (ou exceptionnellement fin 2018 avec l'accord du financeur).

A noter, que les projets prêts à démarrer devront être engagés auprès du Département avant le 31 août 2019 (sur présentation des devis, bons de commande, etc.).

Les dossiers d'engagement et de demande de subvention sont préparés par le service Environnement de la CCTC qui se charge ensuite de les transmettre au Département du Haut-Rhin.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** le programme GERPLAN 2019, joint en annexe, qui présente les actions à mettre en œuvre ;

- **mandate** le Président ou son représentant aux fins d'obtenir les financements sollicités auprès des différents partenaires financiers ;
- **autorise** le Président ou son représentant à lancer, le cas échéant, les consultations nécessaires à la réalisation des actions communautaires inscrites puis à attribuer et signer les marchés et leurs avenants éventuels et toutes pièces y relatives à intervenir avec les entreprises retenues et ce, dans la limite des montants prévisionnels de chaque projet.

POINT N° 6 – AFFAIRES CULTURELLES

6A) EPIC Espaces Culturels de Thann-Cernay : demande de subvention exceptionnelle 2018

Rapport présenté par **Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER**, Conseiller communautaire de Wattwiller.

Résumé

L'EPIC « «Espaces Culturels de Thann-Cernay" sollicite une subvention exceptionnelle de 100 000 € dans le cadre de l'année de mise en place de cette nouvelle structure.

RAPPORT

La Communauté de Communes de Thann-Cernay a confié la gestion des deux lieux de diffusion culturelle que sont l'Espace Grün de Cernay et le Relais Culturel Pierre Schielé de Thann à l'EPIC « Espaces Culturels de Thann-Cernay ».

Ce nouvel établissement, créé en 2018, regroupe à présent le personnel issu des associations de gestion, sous la direction d'un nouveau directeur.

Dans le cadre de son année de mise en place et conformément à l'article 5 de la convention d'objectif et de partenariat 2018 passée auprès de la CCTC, l'EPIC sollicite une subvention complémentaire visant à couvrir des frais générés par le regroupement vers une structure unique.

Cette subvention exceptionnelle, qui permettra notamment à l'EPIC de générer des économies dans les années à venir, se justifie par :

- Les deux lieux générant une activité commerciale, l'EPIC a été dans l'obligation de racheter les fonds de commerces aux deux associations. Cette opération s'est

traduite par la rédaction de deux actes effectués par un avocat d'affaire, et dont les frais se sont élevés à **9 600 €** ;

- L'acquisition de matériel de téléphonie, de frais de résiliation et modification des contrats de téléphonies, des frais de modification des réseaux informatiques, d'acquisition de logiciel permettant la comptabilité publique, de nouveaux matériels pour les TPE, correspondant à un montant total de **23 500 €** ;
- Une perte de recettes liée au retard dans la mise en place de l'EPIC (régie, ...) évaluée à hauteur de **14 600 €** ;
- Une dépense correspondant au départ d'un des salariés et s'élevant à **16 300 €**.

Le montant de ces dépenses s'élève à **64 000 €**.

Par ailleurs, dans le cadre du transfert d'activité des associations vers l'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay, l'association de gestion de l'Espace Grün est dans l'impossibilité de définir précisément sa situation financière sur la période allant du 1^{er} août au 31 décembre 2018.

Le bilan définitif devrait être connu pour début 2019.

Au vu des éléments connus à ce jour, une subvention d'équilibre de l'ordre de **36 000 €** semble nécessaire.

Il est proposé d'anticiper cette situation en versant une subvention complémentaire à l'EPIC, qui se chargera de reprendre le passif de l'association, une fois que les montants exacts seront connus.

Au vu de ces éléments, l'EPIC « Espaces Culturels de Thann-Cernay » sollicite une subvention de fonctionnement complémentaire de **100 000 €** à la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

M. MEYER remarque que l'on parle d'un bon fonctionnement du nouvel EPIC. Est-ce que ce mode de gestion ne reposait pas sur une étude ?

M. SCHELLENBERGER note que notre territoire a voulu, dès le début de ce mandat, se doter d'un projet culturel exprimant une volonté politique. Pour définir un mode de gestion, ce n'est pas une étude qui a été faite. Nous avons eu recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour un accompagnement juridique. C'est ainsi que le choix de l'EPIC a été fait avec des élus communautaires bénévoles, non indemnisés.

M. LUTTRINGER ajoute qu'il faut donner les moyens à cette structure de fonctionner maintenant que les soucis de départ ont été réglés. La culture n'est pas la cinquième roue du carrosse. Nous avons choisi de recruter une personne dédiée à cette compétence.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 100 000 € à l'EPIC Espaces Culturels de Thann-Cernay à verser en 2018 ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **inscrit** les montants attribués au budget 2018 de la Communauté de communes par décision modificative.

6B) Lieux de diffusion : convention de partenariat et d'objectifs 2019 à 2021 entre la CCTC et l'EPIC Espaces Culturels de Thann-Cernay

Rapport présenté par **Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER**, Conseiller communautaire de Wattwiller.

Résumé

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de Communes de Thann-Cernay et l'EPIC Espaces Culturels de Thann-Cernay définissent leurs modalités de partenariat et d'objectifs dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

Le montant de la subvention de fonctionnement est estimé à 750 000 € pour l'année 2019.

RAPPORT

La Communauté de Communes de Thann-Cernay a confié la gestion des deux lieux de diffusion culturelle que sont l'Espace Grün de Cernay et le Relais Culturel Pierre Schielé de Thann à Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) « Espaces Culturels de Thann-Cernay ».

Les missions confiées à l'EPIC sont d'assurer l'exploitation des deux lieux de diffusion culturelle (Espace Grün de Cernay et Relais Culturel Régional Pierre Schielé de Thann) et de l'ensemble des activités de création, de médiation, de diffusion du spectacle vivant et du cinéma, mis en œuvre dans ses locaux ou à l'extérieur.

Dans le cadre de la politique culturelle définie par la communauté de communes, l'EPIC contribue à assurer ces dites missions et a pour objectif de contribuer au rayonnement culturel du territoire en matière de spectacle vivant et de cinéma.

Une convention pluriannuelle du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 permet de définir les modalités de partenariat et d'objectifs.

M. LUTTRINGER informe le conseil que les 2 associations de soutien se sont maintenant créées. Nous comptons sur elle et leurs bénévoles pour continuer à contribuer au

fonctionnement des 2 espaces culturels. **M. LUTTRINGER** salue leur travail en indiquant qu'elles seront accompagnées financièrement dans leur début.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** la convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 entre l'EPIC « Espaces Culturels de Thann-Cernay » et la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

6C) Ecole de Musique et de Danse de Thann-Cernay : avenant n°1 à la convention financière relative au versement d'une avance de trésorerie remboursable.

Rapport présenté par **Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER**, Conseiller communautaire de Wattwiller.

Résumé

A la demande de l'association, il est proposé de prolonger d'un an le délai relatif au remboursement de l'avance de trésorerie de 25 000 €, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

RAPPORT

Dans le cadre de la mise en place de l'association « École de Musique et de Danse Thann-Cernay », une avance remboursable de 25 000€ a été octroyée par la Communauté de Communes de Thann-Cernay lors du Conseil de Communauté du 24 juin 2017.

Cette avance a permis à l'association de faire face à un besoin de trésorerie expliqué par un décalage entre l'encaissement des écolages, subventions et le décaissement des salaires des professeurs.

La convention relative à cette avance fixe une échéance du remboursement au 31 décembre 2018.

Par courrier du 25 septembre 2018, l'association sollicite une prolongation d'un an pour permettre le remboursement de cette avance de trésorerie afin de lui permettre de réaliser un certain nombre d'investissements : remplacement de photocopieurs vétustes, insonorisation d'une salle des percussions, achat de matériels (sonorisation, pupitres....) et d'instruments (timbales, basse électrique), matériels de sonorisation, remplacement d'ordinateurs portables vétustes ...

La nouvelle échéance serait donc fixée au 31 décembre 2019.

M. SCHELLENBERGER indique que la bonne santé financière de l'association permettra même d'envisager une baisse des tarifs pour l'année 2019-2020.

DECISION

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
(Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER n'ayant pas pris part au vote).**

- **autorise** le Président ou son représentant à signer l'avenant prolongeant le délai de remboursement jusqu'au 31 décembre 2019, avec l'École de Musique et de Danse Thann-Cernay.

POINT N° 7 – ENFANCE-JEUNESSE

7A) Multi-accueil de Cernay : convention relative à la surveillance médicale

Rapport présenté par **Madame Francine GROSS**, Vice-Présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse.

<u>Résumé</u>

La surveillance sanitaire du multi-accueil La Farandole de Cernay est assurée par un médecin généraliste. Du fait d'un changement de praticien, il est nécessaire de passer une nouvelle convention.
--

RAPPORT

Une convention avec un médecin généraliste, le docteur CASTERA, a été passée en septembre 2013 pour assurer la surveillance sanitaire du multi-accueil de Cernay. Le docteur CASTERA ayant quitté le département, il est proposé de passer, sur les mêmes bases que précédemment, une nouvelle convention avec le docteur Anne-Lise MULLER, médecin généraliste à Cernay.

Le docteur Muller sera alors agréée médecin du multi-accueil, chargée en particulier :

- d'en assurer la surveillance sanitaire, de veiller à l'hygiène générale de l'établissement et aux conditions de vie des enfants,
- de veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie,
- de définir les protocoles d'actions dans les situations d'urgence,
- d'assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil.

En contrepartie des services assurés, la Communauté de Communes de Thann-Cernay s'engage à verser au docteur MULLER des honoraires calculés de la façon suivante :

- pour une visite de 2 heures, frais de déplacement inclus = 6 CG (consultation généraliste) au taux fixé par la CPAM

Il est prévu une base annuelle de 8 visites.

DECISION

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** la convention relative à la surveillance du multi-accueil de Cernay ;
- **autorise** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer cette convention avec effet au 1^{er} janvier 2019.

**POINT N° 8 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
– TRANSPORTS – LOGEMENT**

8A) Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

Rapport présenté par **Monsieur Romain LUTTRINGER**, Président.

Résumé

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové dite loi (ALUR) positionne l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) comme « autorité organisatrice et acteur stratégique des politiques d'attributions des logements sociaux. » Elle introduit l'obligation pour les EPCI compétents en matière d'habitat et disposant d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé et au moins d'un Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV), de mettre en place la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

La Loi Egalité et Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017 dans son titre II, préconise la mise en place d'outils opérationnels en faveur de la mixité sociale pour les EPCI concernés par la CIL. Elle renforce les orientations déjà définies dans le cadre de la réforme des attributions et fusionne la Convention d'Equilibre Territorial (CET) et l'Accord Collectif Intercommunal (ACI) en Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

RAPPORT

Le 29 novembre 2017, la Communauté de Communes de Thann-Cernay a installé sa Conférence Intercommunale du Logement en présence des différents partenaires sur le territoire intercommunal. Cette conférence plénière a permis de présenter les premiers éléments du diagnostic du parc locatif social et constitue l'étape initiale dans le processus d'élaboration de la CIA.

❖ Démarche d'élaboration de la CIA

Dans le cadre de l'élaboration de la CIA de la CCTC, un premier groupe de travail a été organisé le 11 décembre 2017 au siège de la Communauté de communes. Cette réunion de travail a permis à la Communauté de communes de présenter aux différents partenaires les premières orientations de la CIA. Ces orientations ont été retravaillées sur la base des remarques et propositions formulées par les partenaires présents à ce premier groupe de travail.

Par la suite, un séminaire des élus de la CCTC ainsi qu'une réunion de travail restreinte avec la DDCSPP et l'AREAL étaient organisés. Le but de ces réunions était d'arrêter, mais également d'affiner ces orientations avant de les présenter en groupe de travail élargi.

Un deuxième groupe de travail élargi a été organisé pour présenter et valider les orientations de la CIA. Toujours dans cette démarche de co-construction, le document a été transmis aux partenaires pour d'éventuelles remarques et propositions avant sa présentation en CIL pour une validation définitive.

Selon les dispositions de l'article L 441-1-5 du CCH, la Convention Intercommunale d'Attribution de la Communauté de Communes de Thann-Cernay **a été approuvée à l'unanimité lors de la CIL du 29 octobre 2018.**

❖ Les orientations de la CIA valant document cadre de la CIL

Trois grandes orientations, associées à 6 leviers d'action opérationnels, ont émergé des différents ateliers de travail :

Orientation 1 / Définir une stratégie d'attribution pour améliorer les équilibres de peuplement à l'échelle de l'intercommunalité.

- ❖ Favoriser l'accueil des ménages prioritaires dans le parc social.
- ❖ Rééquilibrer l'accueil des ménages les plus précaires dans le parc social.
- ❖ Prendre en compte les disparités infra-communales afin d'anticiper les risques de fragilisation de certains quartiers.

Orientation 2 / Favoriser la coordination en matière d'accompagnement social et de prévention des expulsions.

- ❖ Assurer l'accompagnement social des ménages les plus fragiles et la réussite de leur projet logement.

Orientation 3 / Mobiliser le relogement pour accompagner le développement de la mixité sociale.

- ❖ S'appuyer sur le projet de renouvellement urbain pour favoriser la déconcentration du parc social
- ❖ Sécuriser les parcours des ménages relogés dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du quartier Bel-Air.

Le suivi et la mise en œuvre de ces orientations s'effectueront dans le cadre de la CIL qui se réunira a minima une fois par an.

L'ensemble des partenaires s'engagent à l'atteinte des objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés dans la CIA.

DECISION

VU l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et à l'urbanisme rénové
(ALUR) - article 97,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation - article L441-1-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2017 portant sur la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** la Convention Intercommunale d'Attribution ;
- **approuve** le document cadre fixant les orientations en matière d'attributions des logements locatifs sociaux ;
- **autorise** le Président à signer la convention et tous les actes afférents.

**POINT N° 9 – EAU-ASSAINISSEMENT,
ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES**

9A) Convention d'occupation domaniale pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur

Rapport présenté par **Monsieur Giovanni CORBELLI**, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

Résumé

La Communauté de Communes de Thann-Cernay a été sollicitée par GrDF pour conclure une convention d'occupation domaniale en vue de faciliter l'accueil d'équipements techniques nécessaires au déploiement du projet « Compteurs communicants gaz ».

RAPPORT

GrDF souhaite installer des compteurs communicants gaz afin de moderniser le réseau de distribution.

Ce projet a plusieurs objectifs, à savoir, le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation et l'amélioration de la qualité de facturation afin de proposer une facturation systématique sur index réels.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre d'un tel service nécessite notamment l'installation de concentrateurs sur des points hauts.

A ce titre, GrDF sollicite la Communauté de Communes afin de pouvoir installer un concentrateur comprenant un coffret et deux antennes sur le site suivant :

- Immeuble « Relais Culturel de Thann ».

Il est donc proposé d'établir une convention avec GrDF afin de lui permettre d'occuper le domaine public.

Cette convention aura pour objet, entre autres, de déterminer les modalités et les conditions d'installation et d'hébergement des équipements techniques qui seront situés sur le site cité ci-dessus.

Elle définira également les conditions dans lesquelles GrDF interviendra sur l'installation et l'exploitation de ces équipements.

En contrepartie, GrDF s'engage à verser chaque année une redevance d'occupation du domaine public.

Cette convention est prévue pour une durée initiale de vingt ans à compter de son entrée en vigueur.

DECISION**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **approuve** la convention à intervenir avec GrDF relative à l'installation et à l'hébergement d'équipements relatifs à la télérelève en hauteur ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention précitée ainsi que tous documents s'y rapportant.

POINT N° 10 – DIVERS

10A) Communication sur les décisions du Président et du Bureau prises en vertu des délégations du Conseil de communauté des 26 avril 2014, 28 juin 2014, 27 juin 2015 et du 25 mars 2017

Il s'agit des décisions suivantes :

Décisions du Président

N° de la décision	Libellé
N°25/2018 Du 11.09.2018	Il a été décidé de mettre à disposition la piscine située 22, route d'Aspach à Thann au profit de l'association « Thann Olympic Natation » et de consentir cette mise à disposition à titre onéreux
N°26/2018 Du 11.09.2018	Il a été décidé d'opposer à Monsieur Jean-Claude KAUFFMANN, au nom de la CCTC, la prescription quadriennale à l'ensemble de ses demandes relatives à l'implantation du réservoir d'eau des Buissonnets situé sur le ban communal de Bourbach-le-Haut
N°27/2018 Du 08.10.2018	Il a été décidé d'accepter l'offre estimative de la société SUEZ pour la campagne 2018 de prélèvements et d'analyses pour un montant de 15 457,68 € HT, soit 18 549,21 € TTC
N°28/2018 Du 21.09.2018	Il a été décidé d'accepter l'offre estimative de la société ATIC pour le curage d'un tronçon de collecteur d'assainissement pour un montant de 17 090,00 € HT soit 20 508,00 € TTC
N°29/2018 Du 21.09.2018	Il a été décidé d'accepter l'offre de la société SUEZ pour le renouvellement de réseaux publics d'assainissement et d'alimentation en eau potable à Thann pour un montant de 9 350,39 € HT, soit 11 220,48 € TTC
N°30/2018 Du 08.10.2018	Il a été décidé d'accepter la proposition d'honoraires complémentaire du Cabinet d'expertise comptable E&R CONSULTANTS pour la mission d'assistance comptable dans le cadre du transfert d'activité des associations vers l'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay pour un montant de 5 928 € TTC
N°30A/2018 Du 08.10.2018	Il a été décidé d'accepter l'offre de la société HYDRATEC pour le marché d'étude des réseaux d'eaux usées et pluviales du secteur rue d'Alsace à Vieux-Thann pour un montant de 7 500 € HT soit 9 000 € TTC

N° de la décision	Libellé
N°31/2018 Du 23.10.2018	Il a été décidé de la mise à disposition à titre onéreux du gymnase Charles Walch situé rue Jean Flory à Thann pour l'exercice des activités sportives des Associations « mieux en corps » et « Danse Club » pour une durée de 1 an du 1 ^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019 et renouvelable 2 fois 1 an par tacite reconduction
N°32/2018 Du 23.10.2018	Il a été décidé de la mise à disposition à titre gracieux du gymnase René Cassin situé rue du Bramont à Cernay pour l'exercice des activités sportives des Associations de Cernay : « Tennis Club », « Basket Club », « Volley Loisir », « FC Franco Portugais » et « Athlétisme de Cernay et Environs » pour une durée de 1 an du 1 ^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019 et renouvelable 2 fois 1 an par tacite reconduction
N°33/2018 Du 23.10.2018	Il a été décidé de la mise à disposition à titre gracieux du gymnase René Cassin situé rue du Bramont à Cernay pour l'exercice des activités sportives de l'Associations « Dance Country Line Danse » (Stetsons) pour l'année scolaire 2018/2019

Décisions du Bureau

N°	Libellé
N° 56-2018 du 02.10.2018	Il a été décidé d'attribuer à la commune de Wattwiller, cinq fonds de concours dans le cadre du pacte fiscal et financier représentant un total de 155 466 €
N° 57-2018 du 02.10.2018	Il a été décidé d'attribuer les travaux de modification du bassin situé au Pôle ENR à la société Thierry MULLER pour un montant de 29 853,84 € TTC
N° 58-2018 du 15.10.2018	Il a été décidé d'attribuer aux communes d'Aspach-Michelbach, Vieux-Thann, Aspach-le-Bas, Leimbach dix huit fonds de concours dans le cadre fiscal et financier, représentant un total de 242 244 € pour la commune d'Aspach-Michelbach, 289 400 € pour la commune de Vieux-Thann 60 248 € pour la commune d'Aspach-le-Bas et 50 634 € pour la commune de Leimbach
N° 59-2018 du 29.10.2018	Il a été décidé d'attribuer aux communes de Leimbach et Thann sept fonds de concours dans le cadre du pacte fiscal et financier, représentant un total de 6 101 € pour la Commune de Leimbach et 662 114.56 € pour la Commune de Thann
N° 60-2018 du 12.11.2018	Il a été décidé de valider l'offre de la société SUEZ pour le renouvellement de branchements au réseau public d'alimentation en eau potable des rues Berger André et de Gaulle à Vieux-Thann pour un montant de 63 843,36 €TTC
N° 61-2018 du 12.11.2018	Il a été décidé d'approuver les tarifs des prestations des services techniques avec effet au 1 ^{er} janvier 2019
N° 62-2018 du 12.11.2018	<p>Il a été décidé de lancer une consultation en procédure adaptée pour le marché de nettoyage des locaux de l'Embarcadère, de la plateforme de formation et du Pôle ENR pour la période allant du 1^{er} février au 31 décembre 2019, renouvelable 4 fois 1 an.</p> <p><u>Le marché se présenterait comme suit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Lot 1</u> : nettoyage des locaux de l'Embarcadère et de la plateforme de formation pour un montant estimatif annuel de 19 000 € HT - <u>Lot 2</u> : nettoyage des locaux du Pôle ENR, estimé à 11 000 € HT par an

N°	Libellé
N° 63-2018 du 12.11.2018	Il a été décidé de contracter 2 emprunts auprès du Crédit Agricole, 1 pour le budget général avec 2 projets et 1 pour le budget Eau Cernay avec 1 projet comme suit : Budget Général : - Piscine de Cernay 3 000 000 € - Très haut Débit 2018 802 200 € Budget Eau Cernay - Budget Eau de Cernay 110 000 €
N° 64-2018 du 12.11.2018	Il a été décidé de contracter 1 emprunt auprès du Crédit Mutuel pour le budget général pour 1 projet comme suit : Budget Général - Avance remboursable Novafen 201 000 €
N° 65-2018 du 12.11.2018	Il a été décidé d'approuver les tarifs du nouveau service de transport « Navette des Neiges » avec effet du 22 décembre 2018 et jusqu'au 24 février 2019 comme suit : - Tarif plein : 8 € aller-retour - Tarif réduction « famille nombreuse » - plus de 5 personnes : 6 € aller-retour - Tarif réduction « Groupe » - plus de 10 personnes : 6 € aller-retour
N° 66-2018 du 26.11.2018	Il a été décidé de valider l'avenant 1 au marché de réfection de la toiture plate du Relais Culturel de Thann pour un montant de 21 169,82 euros TTC
N° 67-2018 du 26.11.2018	Il a été décidé d'annuler l'attribution des fonds de concours CE-2016-03 et CE-2017-02 attribués à la Ville de Cernay et de réintégrer la somme de 517 475 € correspondant au montant du projet dans l'enveloppe 2018
N° 68-2018 du 26.11.2018	Il a été décidé d'attribuer aux communes de Vieux-Thann, Bourbach-le-Haut, et Cernay, six fonds de concours dans le cadre fiscal et financier, représentant un total de 20 500 € pour la commune de Vieux-Thann, 40 712 50 € pour la commune de Bourbach-le-Haut et 1 224 661 € pour la commune de Cernay

Le Conseil en prend acte.

M. Romain LUTTRINGER communique au conseil une lettre adressée à la CCTC par M. Jean KLINKERT, président du Comité du Monument National du HWK en remerciement de l'aide 1 600 € attribuée pour la réfection de l'éclairage de la croix sommitale du HWK.

M. Romain LUTTRINGER souhaite à tous les participants de belles fêtes de fin d'année en les invitant au verre de la convivialité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président clôt la séance à 11 h 40.

